



FFvolley

REGLEMENT DU TRIPLE SURCLASSEMENT

Extrait du RG Médical

CHAPITRE IV LICENCES & CERTIFICATS MEDICAUX

.../...

Article 8 : participation aux compétitions

Conformément à l'article L. 232-1 du code du sport, l'obtention d'une licence permettant la participation aux compétitions organisées par la FFVOLLEY, est subordonnée tous les trois ans à la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée et datant de moins d'un an.

Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé (Annexe 8) et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée en compétition et datant de moins d'un an est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

L'examen type pour la délivrance du certificat de non contre-indication, est décrit dans les fiches médicales A (Aptitude au Sport et Simple Surclassement), B (Double Surclassement), C (Triple surclassement) et Seniors + (cf. annexes 2,3, 4 et 5 du présent règlement).

Cas particulier du triple surclassement national :

Le triple surclassement est uniquement réservé aux catégories minimales filles ou minimales garçons, soit figurant dans l'effectif d'un pôle (espoirs et/ou France) ou soit pour ceux ayant reçu l'autorisation exceptionnelle de la DTN. Dans ce cas, il sera demandé aux parents un engagement écrit.

- Ce triple surclassement est autorisé à titre exceptionnel par le DTN et sur avis du Médecin Fédéral National pour **les joueuses/joueurs de catégorie MINIMALES ayant une autorisation exceptionnelle de la DTN**, après qu'ils soient reconnu(e)s aptes médicalement. La demande écrite (courrier ou mail) devra être faite par le président du club et adressée à la Direction Technique Nationale de la FFVOLLEY à l'adresse suivante : philip.marta@gmail.com → pour les minimales filles et detection.masculine@FFvolley.org → pour les minimales garçons.
- Après accord de la DTN (formulaire de demande validé), une visite médicale sera obligatoire. La visite pour un triple surclassement, doit donner lieu à l'établissement d'une **fiche médicale FFVOLLEY de type C en début de saison** et d'une **fiche médicale de type A en milieu de saison** (courant janvier si la première a été validée avant fin décembre), et doit être effectuée par un Médecin du Sport (médecin titulaire du CES de médecine sportive ou de la capacité de médecine du sport).
- A l'issue de la visite, la joueuse récupère la fiche médicale C et l'adresse à la FFVOLLEY/CCSR accompagnée de l'accord DTN dûment validé qui transmettra au médecin fédéral national (il n'est pas nécessaire de joindre les examens médicaux à l'envoi de la fiche C).
- Cette fiche médicale devra faire apparaître la **date des 3 examens** (cardio, électro et radio du rachis) et le **cachet du médecin** du pôle ou du sport. Celui-ci devra délivrer aussi à la joueuse une **attestation certifiant que celui-ci s'engage à suivre spécifiquement et régulièrement la joueuse tout au long de l'année et qu'il s'engage à la revoir en milieu de saison (janvier) pour établir un nouveau certificat médical fiche A.**
- Comme pour le « double surclassement », les joueuses bénéficiant d'un « triple surclassement » doivent obligatoirement présenter avant les rencontres seniors, leur licence option Volley Ball revêtue de la mention « triple surclassement » portée sur la licence par le service informatique fédéral. **Cette mention doit également être confirmée en milieu de saison après établissement de la fiche médicale A.** Cette fiche médicale A dûment complétée par le médecin du Pôle ou du Sport devra être transmise à la FFVOLLEY/CCSR, dans le cas contraire, le triple surclassement sera suspendu.

Cas particulier du triple surclassement régional :

Le triple surclassement régional pourra être délivré aux joueurs et joueuses pour évoluer dans les Championnats Régionaux selon la procédure établie entre les ligues régionales et la Commission Fédérale Médicale (cf. annexe).